

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2020

L'an 2020, le 2 octobre à 19 h 30,

Le conseil municipal de la commune de SOUVIGNY DE TOURAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle des Fêtes sous la présidence de **Monsieur FILLEUL, Président de la délégation spéciale.**

Présents :

Délégation spéciale : Monsieur Jean Jacques FILLEUL, Monsieur Patrick SEWERYN, Madame Nicole HADORN

Membres élus du conseil municipal lors des élections du 27 septembre 2020 :

Madame DE ALMEIDA Francine, Madame Claudia DESGARDINS-BOUCHER, Madame Marie GILLET, Madame Françoise JEANNE, Monsieur Armel JUBERT, Monsieur Jean Michel LOUPIAS, Monsieur Denis MARTIN, Madame Christelle PIECHATA, Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Martine THEVENIN, Madame Nathalie VACCHER.

Secrétaire de séance ; Madame Martine THEVENIN

Monsieur Jean-Jacques FILLEUL remercie l'ensemble de l'équipe municipale élue et informe que la mission de la Délégation spéciale débutée le 29 juin est terminée.

Le discours lu par Monsieur le Président de la Délégation spéciale est annexé au présent compte-rendu.

ELECTION DU MAIRE :

Madame Françoise JEANNE (doyenne de l'assemblée) prend la présidence et ouvre la séance pour l'élection du Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, Madame Françoise JEANNE, présidente de séance s'assure que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, c'est à dire que la majorité des membres en exercice est bien présente, comme le stipulent les dispositions de l'article 2121-7 du code général des collectivités territoriales. Madame Françoise JEANNE demande au conseil municipal de choisir les deux benjamins de l'assemblée, Monsieur Armel JOUBERT et Madame Marie GILLET afin d'assurer les assesseurs.

Les conditions et les modalités de l'élection du Maire étant régies par le code général des collectivités territoriales, Madame Françoise JEANNE donne lecture des articles concernés.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

PROCEDE à la désignation du Maire de la commune de SOUVIGNY DE TOURAINE au scrutin secret et à la majorité absolue

CONSTATE après dépouillement le résultat du vote qui est le suivant :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs et nul : 1

ELIT en qualité de Maire de la commune de SOUVIGNY DE TOURAINE : Monsieur Frédéric SAROUILLE

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

A la demande de Monsieur le Maire et en vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant l'effectif du conseil municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE (11 membres) il peut être créé au maximum 3 postes d'adjoints (11 x 30% soit 3.3 arrondi à 3)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE la création de 3 (trois) postes d'adjoints au maire constituant avec le Maire, la Municipalité de la commune de SOUVIGNY DE TOURAINE.

ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE :

Vu les articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

PROCEDE à la désignation des adjoints au maire de la commune de SOUVIGNY DE TOURAINE au scrutin secret et à la majorité absolue

CONSTATE après dépouillement le résultat du vote qui est le suivant :

1^{er} ADJOINT :

Candidat : Armel JOUBERT

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blanc ou nul : 1

2^{ème} ADJOINT

Candidat :Martine THEVENIN

Nombre de bulletins ; 11

Bulletin blanc ou nul : 1

3^{ème} ADJOINT :

Candidats : Françoise JEANNE – Nathalie VACCHER

Nombre de bulletins : 11

Bulletin blanc ou nul : 1

Nombre de voix : Madame Françoise JEANNE : 6 (six) – Madame Nathalie VACCHER 4 (quatre)

Madame Françoise JEANNE est élue 3^{ème} adjointe.

LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.

Monsieur le Maire donne lecture et remet à chacun des membres du Conseil municipal la charte de l'élu local dont un exemplaire est annexé au présent compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.10.